



Composition pénale retrait points

Par **neige57**, le **05/01/2012 à 13:30**

Bonjour,

Bientôt convoqué pour une composition pénale, je pense devoir effectuer un stage de sécurité routière. Le retrait de points se fait qu'après ce stage effectué ? A-t-on un délai pour l'effectuer ? Est-il possible de le retarder au maximum pour attendre la date de récupération de points ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **05/01/2012 à 15:41**

Bonjour,

A compter de la date où vous aurez été informé de devoir faire un stage vous aurez 4 mois pour faire ledit stage.

Attention, un stage fixé par voie pénale ne permet pas la récupération des 4 points. Vous avez donc tout intérêt, s'il vous manque des points, à faire ce stage AVANT la CRPC.

De toute façon, ce n'est pas la date du stage qui va influencer sur le retrait des points mais la date où le jugement sera devenu définitif.

Par **neige57**, le **05/01/2012 à 17:41**

Bonjour,

Pour info, il s'agit d'une Composition Pénale (CP) et non d'une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC). Pour m'être informé sur de nombreux sites et sources extérieures, il semble que les points soient enlevés à l'exécution de la CP, donc lorsque toutes les peines ont été effectuées (par exemple un stage). Quelqu'un peut-il confirmer cette information ? De plus, si on venait à "louper" ce stage, quelles en seraient les conséquences ?

D'avance merci !!